



Séance du 31 mars 2010

N°2010.03.A.1.2.2.

OBJET : BUDGET ANNEXE : COMPTE DE GESTION 2009

Le trente-et-un mars deux mille dix, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Montbazou, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Étaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - M. MAGNIOT
- Commune d'Esves : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme DUBOËL - Mme TRECUL
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE - Mme GINER - Mme RENAUD - M. BAGUET
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. LAFON - M. BOUCEBCI - M. ROINET - M. GUENAUULT

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND ;

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

14 AVR. 2010

Publié ou notifié le :

16 AVR. 2010

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND